

REDEVANCE D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre des redevances d'aménagement du territoire, nous aimerions inclure, pour la bibliothèque, le développement de nos collections, comme cela a été fait les années précédentes.

Comme nous ne sommes pas propriétaires du bâtiment, nous ne prévoyons pas de demande au niveau des infrastructures. Pour ce qui est de l'équipement informatique et du mobilier, ce que nous avons en ce moment semble suffisant pour répondre aux besoins au cours des quatre prochaines années.

Le besoin prioritaire demeure l'élaboration d'un plan stratégique. Un tel outil est essentiel afin de bien cerner les attentes de la population et d'établir clairement les priorités de développement, particulièrement dans un contexte d'augmentation de l'achalandage et de croissance démographique. Sans plan stratégique, il est difficile d'anticiper avec précision les services ou projets qui pourraient le mieux répondre aux intérêts des citoyens.

Il sera également important de tenir compte de l'impact de la croissance des municipalités avoisinantes, qui exerce une influence directe sur la fréquentation et les besoins de notre bibliothèque.

Cela dit, à ma connaissance, un plan stratégique ne fait pas partie des items admissibles dans le cadre des redevances d'aménagement pour une bibliothèque.

Les redevances de développement (development charges) ne peuvent financer que les projets directement liés à la croissance démographique et aux besoins qu'elle entraîne. Pour les bibliothèques publiques, cela signifie :

Projets admissibles (en lien avec la croissance)

- **Construction de nouvelles bibliothèques** dans des secteurs en expansion démographique.
- **Agrandissement** d'une bibliothèque existante pour accommoder une population croissante.
- **Acquisition de terrains** pour bâtir une nouvelle succursale de bibliothèque.
- **Aménagement ou réaménagement majeur** d'espaces (p. ex. conversion d'un bâtiment pour usage de bibliothèque, ajout de salles communautaires ou d'étude).
- **Collections supplémentaires** (livres, ressources numériques, médias) requises spécifiquement pour desservir la nouvelle population.
- **Mobilier et équipement durable** liés à l'agrandissement (ex. rayonnages, postes informatiques, tables, chaises).
- **Technologies et infrastructures** nécessaires au service d'une plus grande population (réseaux informatiques, postes de prêt libre-service, etc.).
- **Véhicules de bibliothèque mobile (bookmobiles)** si justifiés comme moyen de desservir une nouvelle communauté.

Projets généralement non admissibles

- Dépenses de fonctionnement (salaires, frais d'entretien courant, abonnements, licences).
- Remplacement ou mise à jour de collections existantes.
- Petites rénovations qui ne sont pas liées à la croissance, mais à l'entretien normal.
- Améliorations de confort ou de design sans lien avec l'augmentation de la population.

👉 En résumé : tout projet qui **augmente la capacité de la bibliothèque à répondre à une population croissante** peut être financé par les redevances de développement, tandis que l'entretien courant et les

améliorations « qualitatives » non liées à la croissance doivent être financés autrement (budget municipal, subventions, commandites, etc.).